



ARRETE N°21/134

Le Maire de MONS EN PEVELE,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion de la randonnée cyclosportive PARIS ROUBAIX CHALLENGE organisée le Samedi 02 Octobre 2021 par l'Association A.S.O. Amaury Sport Organisation à ISSY LES MOULINEAUX, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1° : La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le Samedi 02 Octobre 2021 entre 09 heures 00 et 15 heures 30 sur :

- La Voie Communale 201, Chemin de la Croix Blanche,
- La Voie Communale 13, Chemin du Grand Cat,
- La Voie Communale 11, Chemin du Blocus,
- La Route Départementale 120, Rue de Martinval.

ARTICLE 2° : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1^{er} (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 3° : La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le parcours à compter du Vendredi 01/10 à minuit.

ARTICLE 4° : Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Subdivision de TEMPLEMARS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association A.S.O. à ISSY LES MOULINEAUX.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 08 Juillet 2021.

